RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

L'abside de la chapelle de VALFF (Bas-Rhin)
Charles and the control of the contr
envertenant à la commune de WATER
appartenant à la commune de VALFF
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune xx
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 41 MA: 1932

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]